

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Offrir aux EPLE des équipements et un environnement numérique de qualité	J201

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L214-6, L421-17 et D211-14,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région et notamment au titre du programme J201,
- VU** la convention n°2023_05511 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 7 juillet 2023 relative à l'acquisition d'équipements et de mobiliers pédagogiques pour la section esthétique-coiffure (LP Louis-Jacques Goussier - 44),
- VU** l'avenant n°2023_05511_00 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 31 mai 2024 relative à l'acquisition d'équipements et de mobiliers pédagogiques pour les sections esthétique - coiffure, accompagnement soins et service à la personne et agent accompagnement au grand âge (LP Louis-Jacques Goussier - 44),
- VU** la convention n°2023_05532 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 07 juillet 2023 relative à l'acquisition d'équipements pour l'ouverture de la mention complémentaire de niveau 4 Cybersécurité (LPO Chevrollier - 49),
- VU** la convention n°2023_01448 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 14 avril 2023 relative à l'acquisition ensemble GNSS pour la formation topographique (LGT Livet - 44),
- VU** la convention n°2023_01924 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 14 avril 2023 relative à l'acquisition d'un robot pour l'enseignement agricole (LPEA André Provots - 72),
- VU** l'avenant n°2023_01924_00 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 19 avril 2024 relative à l'acquisition d'objets connectés pour la formation BAC PRO SAPAT (LPEA André Provots - 72),
- VU** la convention n°2024_02493 approuvée par délibération de la Commission

permanente du Conseil régional en date 19 avril 2024 relative à l'acquisition d'un robot pour l'enseignement agricole (LPEA Edgard Pisani – 49),

CONSIDERANT les demandes du LP Louis-Jacques Goussier (44), du LPO Chevrollier (49), du LGT Livet (44) et du LPEA André Provots (72) portant sur l'actualisation de la date de fin d'exécution du projet,

CONSIDERANT la demande du LPEA Edgard Pisani (49) et du LPEA André Provots (72) portant sur la modification de l'objet de la convention,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des subventions d'équipement à hauteur de 79 591 € en faveur des Etablissements publics figurant en annexe n° 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 79 591 € au titre des opérations en gestion de subvention figurant en annexe n° 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe n° 1,

D'APPROUVER

les conventions modificatives et avenants figurant en annexe n° 2 afin de prolonger la période d'exécution du projet pour prendre en compte le retard d'exécution des prestations et/ou afin de modifier l'intitulé pour mieux répondre aux besoins actuels du lycée ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs